

Résidence du Ruanda.

Kibungu, le 3 mai 1946.

Territoire de KIBUNGU.

No. 332/T.F.

o b j e t :
transfert contrat O.P.220-
terrain agricole à Ntebe.

Monsieur le Gouverneur,

Ruhengeri



11054

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce couvert, une demande émanant de Monsieur Paul ZEIMET d'Usumbura, demande par laquelle celui-ci sollicite le transfert au nom de Monsieur Robert MO, du contrat d'occupation provisoire O.P.220 en date du 21 juin 1945, relatif à un terrain à usage agricole de 15 Ha. situé à Ntebe (rive du lac Mohasi), en territoire de Kibungu.

Je me permets de vous faire parvenir, en annexe à la demande :

- a) deux exemplaires du contrat de cession de bail intervenu le 15 avril 1946, entre les cédant et cessionnaire prénommés;
- b) deux exemplaires du procès-verbal de mise en valeur du terrain, dressé sur place le 2 mai dernier;
- c) l'exemplaire original du contrat d'occupation provisoire O.P.220.

Le terrain qui nous occupe ayant été accordé en occupation provisoire il y a moins de onze mois, j'estime, pour ma part, que l'importance des constructions érigées et l'étendue des plantations effectuées à ce jour, constituent un début de mise en valeur effective. J'émetts en conséquence un avis favorable à ce que le transfert sollicité soit accordé.

Le transfert qui nous occupe aura pour résultat de mettre à la disposition d'un sujet de nationalité étrangère, un terrain qui, au fait, se trouvait en 1945 déjà, année au cours de laquelle il fut concédé, au coeur d'une région à pâturages manifestement insuffisants. Le fait est regrettable et il l'est d'autant plus que, devant l'acuité du problème qui se pose en la matière - acuité que je suis le premier à reconnaître - Monsieur le Résident vient d'émettre un avis défavorable à une demande émanant d'un de nos nationaux, en l'occurrence Monsieur Pirotte de Kigali, demande tendant à obtenir un terrain de 25 Ha. à usage agricole, à proximité immédiate du lac Mohasi.

L'Administrateur territorial
D r y v e r s

A Monsieur le Gouverneur
du Ruanda-Urundi,
à U S U M B U R A .

Une annexe : contrat L.

CONTRAT DE CESSION DE BAIL.

Entre les soussignés :

Monsieur (1) ZELMET Paul a Usumbura

ci-après dénommé le cédant,

et Monsieur (2) MO Robert a Usumbura

ci-après dénommé le cessionnaire,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Monsieur (3) ZELMET Paul CÈDE

à Monsieur (4) MO Robert

qui accepte les constructions, plantations ou autres améliorations se trouvant le cas échéant sur le terrain d'une superficie de Quinze Hectares situé à ITBBE

ainsi que tous ses droits au bail couvrant le dit terrain, aux clauses, conditions et obligations telles qu'elles résultent du contrat intervenu le 01 Juin 1945 avec le Gouvernement du Ruanda-Urundi sous le numéro

L. Op. 280 dont ci-joint l'expédition aux fins de transfert.

Le cessionnaire déclare expressément avoir pleine et entière connaissance de l'objet de la présente cession sans qu'il soit besoin de plus ample description.

Le présent contrat est conclu sous réserve d'autorisation comme il résulte de l'article 21 de l'arrêté du 25 février 1943 dont les parties ont pris connaissance.

Il est expressément convenu que, dès le moment où cette approbation du Gouvernement du Ruanda-Urundi sera acquise, ce qui sera suffisamment établi par l'annotation portée au dit contrat de bail et sans qu'il soit besoin d'aucune signification à cet égard de la part du Gouvernement, le cédant sera irrévocablement déchu de ses droits et que le cessionnaire restera seul en rapport juridique avec le Gouvernement du Ruanda-Urundi.

En attendant cette approbation, les contractants déclarent connaître parfaitement les dispositions de l'article 353 du Code Civil, Livre III. —

Tous les loyers, y compris celui de l'année en cours, relatifs à ce bail ont été entièrement payés par Monsieur

Zelmet P.

Les frais de transfert, ainsi que les impositions pour l'année 1946 sont à charge de Monsieur

MO. Robert

Ainsi fait en double exemplaire, à Usumbura le Quinze Avril 1946.

Le cédant

Le cessionnaire.

(1) et (3) nom et prénoms du cédant.

(2) et (4) nom et prénoms du cessionnaire.

Eventuellement nom du mandant et date de la procuration du cédant, parution dans un opuscule officiel ou dépôt à la Conservation des Titres Fonciers.

Gouvernement

Une annexe : contrat L.

CONTRAT DE CESSION DE BAIL.

Entre les soussignés :

Monsieur (1) ZEBET Paul a Usumbura ci-après dénommé le cédant,

et Monsieur (2) MO Robert a Usumbura ci-après dénommé le cessionnaire,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Monsieur (3) ZEBET Paul CÈDE

à Monsieur (4) MO Robert

qui accepte les constructions, plantations ou autres améliorations se trouvant le cas échéant sur le terrain d'une superficie de Quinze hectares situé à USUMBURA

ainsi que tous ses droits au bail couvrant le dit terrain, aux clauses, conditions et obligations telles qu'elles résultent du contrat intervenu le 21 Juin 1945 avec le Gouvernement du Ruanda-Urundi sous le numéro

L OP.280 dont ci-joint l'expédition aux fins de transfert.

Le cessionnaire déclare expressément avoir pleine et entière connaissance de l'objet de la présente cession sans qu'il soit besoin de plus ample description.

Le présent contrat est conclu sous réserve d'autorisation comme il résulte de l'article 21 de l'arrêté du 25 février 1943 dont les parties ont pris connaissance.

Il est expressément convenu que, dès le moment où cette approbation du Gouvernement du Ruanda-Urundi sera acquise, ce qui sera suffisamment établi par l'annotation portée au dit contrat de bail et sans qu'il soit besoin d'aucune signification à cet égard de la part du Gouvernement, le cédant sera irrévocablement déchu de ses droits et que le cessionnaire restera seul en rapport juridique avec le Gouvernement du Ruanda-Urundi.

En attendant cette approbation, les contractants déclarent connaître parfaitement les dispositions de l'article 353 du Code Civil, Livre III. —

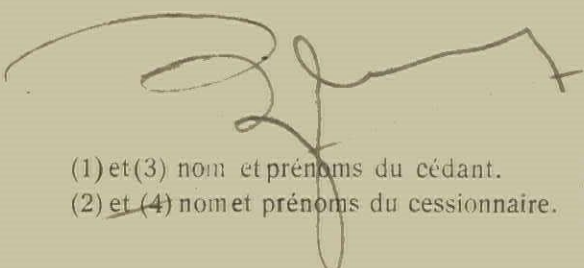
Tous les loyers, y compris celui de l'année en cours, relatifs à ce bail ont été entièrement payés par Monsieur Zebet P.

Les frais de transfert, ainsi que les impositions pour l'année 1946 sont à charge de Monsieur MO. Robert

Ainsi fait en double exemplaire, à Usumbura le Quinze Avril 1946.

Le cédant

Le cessionnaire,





(1) et (3) nom et prénoms du cédant.
(2) et (4) nom et prénoms du cessionnaire.

Eventuellement nom du mandant et date de la procuration du cédant, parution dans un opuscule officiel ou dépôt à la Conservation des Titres Fonciers.

Kigali, le 19 mai 1951.-

I348/T.F.

au n° I838/T.F./A.I77
du 15 mai 1951.-

O B J E T :

Terrain Van Laere
à MURAMBI.-

En copie pour information à Monsieur l'Administrateur
du Territoire de Kibungu, suite à sa lettre
675/T.F. du 27 avril 1951, et en le priant de
m'envoyer copie de sa lettre 204/T.F., ainsi que
du P.V. d'enquête de vacance qui devait y être
annexé, en double exemplaire.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.,

T.F.

94 7/7F
25/5/50

Monsieur le Conservateur,

Faisant suite à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur
de vous faire savoir que je ne suis pas en possession du n°
204/T.F. du 29 janvier 1951 de Monsieur l'Administrateur du
Territoire de Kibungu.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.-

sé./ M. DESSAINT.-

Monsieur le Conservateur
des Titres Fonciers
à

U S U M B U R A .-
=::~=::~=::~=::~=::~=::~=::~=::

PROCES - VERBAL

L'an mil neuf cent quarante six, le deuxième jour du mois d'avril, Nous FRASELLE, Edgard, Agent territorial, Nous sommes rendu à Ntebe (colline Kitazigurwa), province du Buganza-Sud, territoire de Kibungu, afin d'enquêter sur la mise en valeur d'un terrain d'une superficie de quinze Hectares, destiné à un usage agricole, accordé en occupation provisoire à Monsieur Paul ZEIMET résidant à Usumbura, suivant contrat O.P.220 en date du 21 juin 1945.

Nous avons constaté ce qui suit. Le terrain concédé est couvert :

- a) d'une construction à usage d'habitation et d'une annexe, toutes deux en matériaux durables, d'une superficie totale de 252 M2. environ;
- b) de cultures potagères et alimentaires ainsi que de plantations d'espèces ligneuses diverses sur une superficie de deux Hectares environ.

En foi de quoi, Nous avons établi le présent procès-verbal aux jour, mois et an que dessus.-

L'Agent territorial
F r a s e l l e

[Signature]